

ARRETE N° 2024 / 0778
REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE -
Interdiction de Stationnement et de Circulation Modifiée

www.millau.fr

Services Techniques

LE MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,
Considérant la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers – Pompiers de Millau chemin des hauts de Prignolles 12100 Millau organisant le bal des Pompiers du 13 Juillet.
Considérant les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de cette manifestation ;
Considérant qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

ARRETE

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux indispensables à cette manifestation sera interdit :

Rue de l'Ancienne Commune des deux côtés entre le N° 3 et la place du Voultre du 12/07 à 15h au 14/07/24 à 04h.

La circulation de tous véhicules s'effectuera à sens unique :

Rue de l'Ancienne Commune dans le sens et la partie comprise entre le N° 3 et la place du Voultre le 13/07 à 14h au 14/07/24 à 04h.

ARTICLE II : La signalisation sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourront procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux aux frais du propriétaire de celui-ci.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE VI : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VII : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 19 juin 2024

Par délégation de Mme la Maire
Laurent GARRIERE
Directeur Général des Services Techniques





VILLE DE
Millau

SERVICE
DEPLACEMENT
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

**FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT**

EVENEMENT : *Bof des Pompiers*

DEMANDEUR : *Amicale Sapeurs Pompiers de Millau*

CONTACT : *M. Nicolas CELIE*

LIEU PRINCIPAL : *Place Emma Calvé*

DATE EVENEMENT : *Samedi 13 juillet 2024*

SERVICE EN CHARGE : *G VA*

POUR INTERVENTION : **SERVICE VOIRIE**

Interdire le **stationnement** : *suitant arrêté et plan joints*

Interdire la **circulation** : *suitant arrêté et plan joints*

Merci

Autres :

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur**. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté 1
plan(s) 1

Original : Service Voirie Stationnement

Copies : Demandeur X
Service DDP X
Guichet Vie Associative *R*
Service Culture
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture pref-manifestations-sportives
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale *R*
Police Municipale *R*
Centre Incendie et de Secours *R*

Millau le, *18/06/24*

Le Technicien
Daniel GARRIC
[Signature]

BAL DES SAPEURS-POMPIERS 2024

Circulation interdite du 13 juillet à 14h au 14 juillet 04h

LEGENDE

-  Stationnement Interdit
-  Panneaux RUE BARREE
-  Circulation obligatoire
-  Sens unique

